



Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 09

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Angélique PEINTRE, 3^{ème} Vice-Présidente.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Angélique PEINTRE, 3^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière de Développement des Dynamiques Sociales :

- La politique petite enfance, enfance, jeunesse, famille, dont le Service Public de la Petite Enfance et l'Information Jeunesse,
- Accompagnement et soutien et des structures labélisées à caractère social œuvrant dans ce domaine, dont le Centre Social et Culturel
- Les affaires scolaires (dont le financement des ULIS et RASED)

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Madame Angélique PEINTRE, 3^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant qui ressort du domaine du Développement des Dynamiques Sociales :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les conventions avec les associations, communes et SIVOS, pour l'attribution de subventions dans le domaine du développement social
- les conventions de mise à disposition de minibus
- les conventions de contractualisation avec les partenaires
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population ainsi qu'aux porteurs de projets de politiques sociales

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A09-AI
Reçu le 30/04/2026

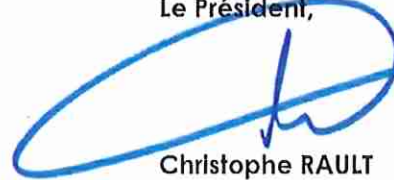
Tous ces documents seront signés ~~pour le Président par délégation~~ Madame Angélique PEINTRE, 3^{ème} Vice-Présidente ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,



Christophe RAULT



La 3^{ème} Vice-Présidente,



Angélique PEINTRE

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A09-AR

le :

30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.